



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/162

Thème : URBANISME 2

Objet : Espace sud –
Cession de la parcelle
communale AX N°452

Convocation :

Date : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : POYAU Aurélie

Par délibérations successives le conseil municipal a approuvé la cession de différentes emprises communales à un opérateur privé, propriétaire de la parcelle cadastrée AX n°320.

La domanialité d'une dernière emprise doit être régularisée, sur laquelle est édifié le portail d'entrée de la parcelle AX n°320.

Ainsi, il est proposé de céder à cet opérateur, la parcelle communale cadastrée AX n° 452, dont la contenance est de 15 m² à l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'actes et d'arpentage seront à l'entière charge de l'acquéreur.

Considérant que cette emprise n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant les délibérations n° 2018.01.31/016 et n° 2018.10.02/141,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle AX n° 452 d'une emprise de 15 m² au propriétaire de la parcelle AX n°320,
- D'accepter que cette cession s'effectue à l'euro symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront à la charge par l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

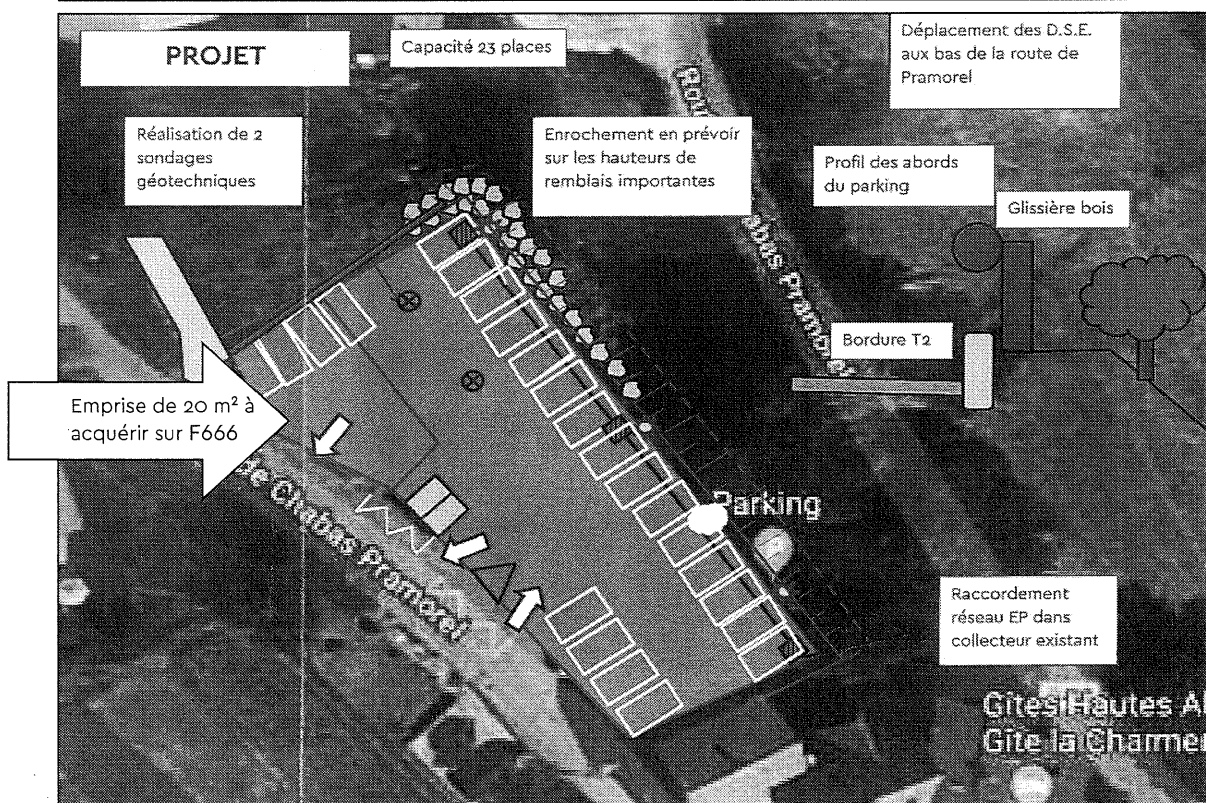
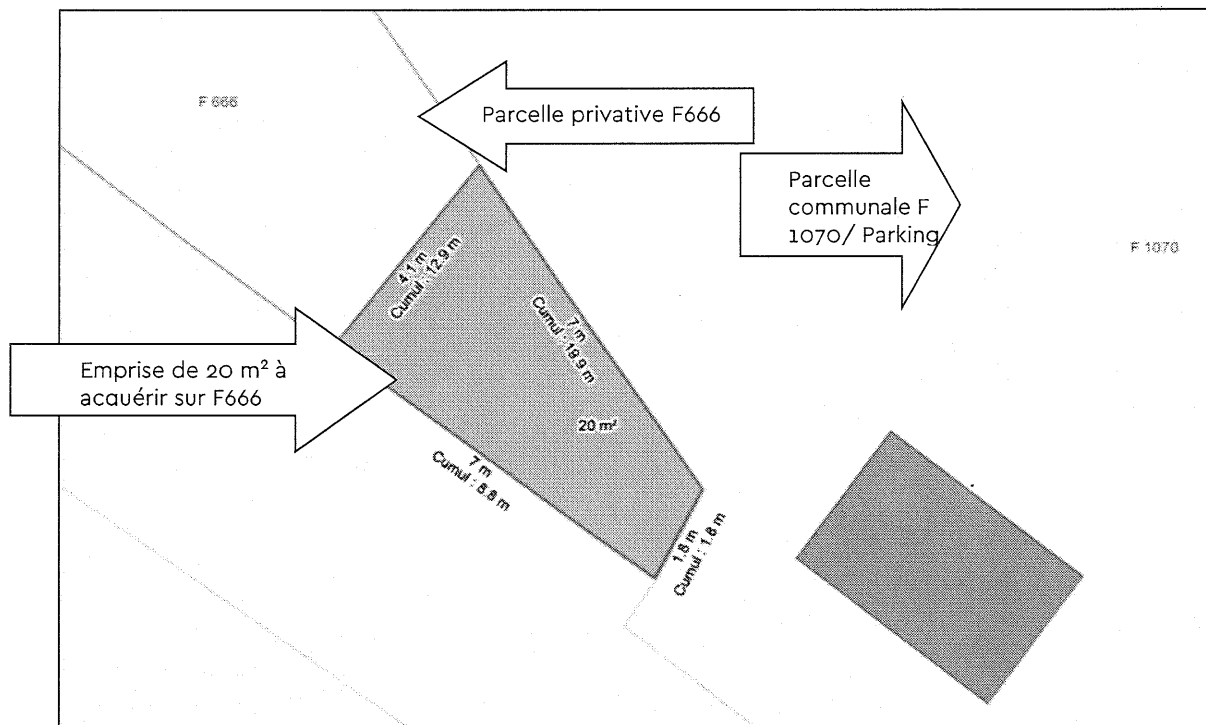
Le Maire,
Gérard FROMM



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION URBANISME 1
N°DEL 2018.11.14/161

AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC
HAMEAU DU CHABAS - ACQUISITION A
L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE F 666.



AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114162-DE
Regu le 20/11/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 2 DEL 2018.11.14/162

**ESPACE SUD: CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE AX N° 452.**

